

3B
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Route Nationale 60 Le Bardeau Nord
89100 MALAY LE GRAND
482 199 981 RCS SENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société 3B, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Naci SEVER, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Aydin TINMAZ, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aydin TINMAZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Naci SEVER, de céder à Monsieur Hakan TINMAZ, demeurant Le Bardeau, 89100 MALAY LE GRAND, quarante (40) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Hakan TINMAZ en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société, savoir :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **8 000,00 €** (huit mille euros).

Il est divisé en quatre-vingts parts sociales de cent (100) euros chacune, intégralement souscrites, numérotées de 1 à 80 ainsi qu'il suit :

Monsieur TINMAZ Aydin <i>quarante parts sociales numérotées 1 à 40</i>	40 parts
Monsieur TINMAZ Hakan <i>quarante parts sociales numérotées 41 à 80</i>	40 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	80 parts

Conformément à l'article L. 223-7 du code de commerce, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Aydin TINMAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aydin', with a large loop at the start and a long horizontal stroke at the end.

Naci SEVER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Naci', with a large loop at the start and a long horizontal stroke at the end.